



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°D2023-47JM  
en date du 3 juillet 2023

ACCORD-CADRE DE SERVICES  
RESTAURATION COLLECTIVE

« Fourniture de denrées alimentaires et d'un chef gérant pour l'élaboration et le service de repas destinés à être consommés au sein du groupe scolaire, pour l'élaboration de repas destinés à être livrés au foyer restaurant et destinés au portage à domicile des personnes âgées de la commune, pour l'élaboration et la livraison de repas en liaison chaude destinés à la crèche et à la micro crèche de la commune. »

MARCHÉ 2023-M07

DÉCLARATION SANS SUITE

ABANDON DE LA PROCÉDURE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

FP/EC D

**Exposé des motifs :**

Le marché restauration collective arrivant à son terme, la commune avait procédé au lancement d'une consultation destinée à le renouveler en trouvant un nouveau titulaire.

Au vu des seuils applicables, une procédure d'appel d'offre ouvert a été retenue et une publicité a été effectuée le 15 mai 2023 sur la plate-forme des marchés publics de la commune (parution le 17/05/2023), au bulletin officiel des annonces des marchés publics (parution le 16/05/2023) et au journal officiel de l'Union Européenne (parution le 17/05/2023).

Les documents de consultation des entreprises prévoient un montant maximum de 180 000 € annuels.

La date limite de réception des candidatures et offres était fixée au 14/06/2023 à 12h00.

Deux candidatures et offres ont été reçues dans ce délai.

Complètes et recevables, elles ont fait l'objet d'une analyse.

Or, plusieurs éléments conduisent à déclarer sans suite cette procédure pour des motifs tenant tant à des raisons d'ordre économique qu'à des besoins différents s'exprimant par la demande des usagers :

- Seuls deux candidats ont répondu, amenuisant ainsi le spectre du choix d'une offre économiquement la plus avantageuse pour la commune, d'autant plus que le besoin auxquels ils ont répondu ne satisfait plus la demande des usagers.

- En effet, les repas comprenant 50% de bio sont depuis des années servis, notamment aux enfants – catégorie de rationnaires majoritaire du service.

Or, les variantes reçues quant à cet objet dépassent le montant fixé au marché comme les prévisions budgétaires, de telle sorte qu'il n'apparaît pas possible d'attribuer ce marché comportant ne serait-ce que l'une ou l'autre des deux variantes prévoyant 50% de bio.

Ainsi, afin de pouvoir élargir le champ des offres mais également d'adapter budgétairement les engagements financiers auxquels la commune devra faire face en concluant un marché prévoyant une partie de bio égale à 50%, attendue par ses usagers, une nouvelle procédure de consultation sera très prochainement lancée suite à la présente déclaration sans suite.

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2185-1 ;

Vu les candidatures et offres remises par les deux candidats ;

**Le Maire décide de :**

**Article 1 :**

Déclarer sans suite et abandonner la procédure, pour motif d'intérêt général, la procédure d'appel d'offre ouvert portant sur l'accord-cadre de service n°2023-M07 portant sur la restauration collective.

**Article 2 :** Dire qu'une procédure identique, portant sur le même objet, sera rapidement lancée pour répondre aux besoins du service.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**Article 4 :**

Le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'aux deux candidats ayant répondu à la procédure dont il est question.

Fait à Meyrargues, le 03 juillet 2023

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

Le directeur général des services,

Érik Charbonnet

Publié sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 07/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalize.com

99\_RU-010-21100095-2023-07-03-DEC2023\_47J